



La Haute autorité éthique

haute.autorite@parti-socialiste.fr

Le Collège extraordinaire

Avis de la Haute autorité éthique du 21 janvier 2016

La Haute autorité éthique,

Saisie par neuf lettres en date des 29, 30 décembre 2015 et 4 janvier 2016 des déclarations du Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement relatives au projet de loi constitutionnelle et notamment à la mesure de déchéance de nationalité des binationaux nés Français et convaincus d'actes de terrorisme,

Est d'avis qu'elle n'est pas saisie dans le cadre de sa compétence générale telle qu'elle est définie par l'article 6-1 des statuts du Parti socialiste suivant lequel la Haute autorité éthique est chargée de « *faire respecter les règles d'éthique et de droit commun aux sociétés démocratiques qui s'imposent au Parti socialiste et à ses adhérents* ».

En effet, cette compétence qui porte sur le fonctionnement du Parti socialiste ne peut s'étendre à l'appréciation du contenu éthique d'une décision politique du pouvoir exécutif dans son entier.

Rappelle, cependant que, selon les termes de l'article 5 de la déclaration de principes du Parti socialiste « *Démocratie politique et démocratie sociale, démocratie représentative et démocratie participative* », les formes du débat sont essentielles pour permettre une délibération et une décision conformes à l'énonciation de ces principes,

Observe que la mesure en cause présentée comme symbolique par ses promoteurs heurte la conscience de nombre des adhérents du PS,

Souligne que tout projet ayant des incidences sur la nationalité et l'état des personnes a fortiori lorsque ledit projet aurait pour effet de modifier la charte fondamentale de notre pays devrait, sauf à compromettre l'objectif recherché, satisfaire à une éthique de la discussion apte à produire un consensus,

Constata qu'en l'absence d'un tel consensus, l'objectif recherché par la mesure proposée ne saurait être atteint,

Recommande dès lors aux instances du Parti la recherche du plus large consensus par des procédés de discussion appropriés.

Délibéré à Paris, le 21 janvier 2016, à l'unanimité dans la composition suivante :

Présents : BEAUVAIS Pascal, BENETTI Julie, CASSEREAU Frédérique, CLAY Thomas, de LA VARDE Éléonore, DESCHAMPS Jean-Pierre, KESSOUS Roland, LESTOURNELLE Christian, MIGNARD Jean-Pierre, MOSSUZ-LAVAU Janine, PARIZOT Raphaële, PAUTRAT Rémy.

Excusée : IDOUX Pascale.

